

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PARRAINAGE FINANSUR

« Parrainez vos proches »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage FINANSUR.

Article 1. Organisation et période

L'organisateur est la société FINANSUR - SARL au capital de 50 000 € - RCS La Roche-sur-Yon 829 934 504 – 90 avenue Maréchal Joffre 85000 LA ROCHE-SUR-YON – Inscrite à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°17003972 au titre des activités de Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP), Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) et Courtier d'assurance ou de réassurance (COA). Membre de l'ANACOFI.

L'organisateur met en œuvre une opération parrainage du 25 mars 2022 au 25 mars 2023 inclus.

Article 2. Conditions de participation

L'opération de parrainage consiste à récompenser un client, nommé « Parrain » ainsi que son « Filleul » qu'il aura recommandé à FINANSUR dans le cadre d'un projet de financement qui sera conclu entre le Filleul et FINANSUR entre le 25 mars 2022 et le 25 mars 2023 inclus.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le Filleul doit communiquer les coordonnées de son Parrain à l'organisateur, en remettant en mains propres à FINANSUR le coupon de parrainage prévu à cet effet.

Le coupon doit impérativement être dûment complété pour être considéré comme recevable par FINANSUR.

Article 3. Conditions pour être « Parrain »

Pour obtenir la qualité de « Parrain », celui-ci doit impérativement être une personne physique majeure à l'exclusion des personnes morales.

Les membres d'une même famille ayant une même adresse sont considérés comme un seul et unique Parrain, sans possibilité d'un cumul de récompense au sein d'un même foyer.

Le « Parrain » peut être client de l'une des filiales du Groupe Duret depuis au moins 3 mois et avoir reçu personnellement l'offre concernée. Ce point sera vérifié et conditionnera la validation de l'offre de parrainage dite « privilège ».

Article 4. Conditions pour être « Filleul »

Pour obtenir la qualité de « Filleul », celui-ci doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure à l'exclusion des personnes morales,
- avoir confié son projet de financement
- avoir signé un mandat de recherche de financement avec FINANSUR (prêt immobilier, rachat de crédit ou financement de projet locatif de défiscalisation) d'un montant minimum de 75 000€ au cours de la durée de l'opération
- avoir validé le projet de financement, conditionné par le débloqué des fonds à l'issu de ce mandat FINANSUR
- ne pas être ou avoir été déjà client FINANSUR

Un « Filleul » ne peut revêtir cette qualité si ses coordonnées ont déjà été préalablement fournies par un autre Parrain dans le cadre de la présente opération ou si celui-ci était déjà client (ou prospect) de FINANSUR.

Article 5. Récompense

Dans le cadre du parrainage classique, soit avec un Parrain non client du Groupe Duret comme défini à l'article 3, le Filleul profitera des 10% de réduction sur ses frais de courtage FINANSUR et le Parrain profitera de 150€ en chèque cadeau Tir Groupé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, cette récompense ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Dans le cadre du parrainage privilège, soit avec un Parrain client du Groupe Duret comme défini à l'article 3, le Filleul profitera des 20% de réduction sur ses frais de courtage FINANSUR et le Parrain profitera de 150€ en chèque cadeau Tir Groupé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, cette récompense ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente.

L'organisateur se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement. De même, si l'ensemble des conditions définies au présent règlement ne sont pas réunies, le Filleul et le Parrain ne percevront aucune récompense de la part de FINANSUR.

La récompense est unique pour chaque Filleul, sans possibilité de cumul si un même Filleul est recommandé par plusieurs Parrains. Le premier fera en date fera foi. Le Parrain, lui, peut avoir plusieurs filleuls.

Article 6. Protection des données personnelles

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de l'organisateur. Ces informations pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées aux filiales du Groupe Duret Immobilier, afin de vous informer des offres exclusives. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en adressant un e-mail accompagné d'une pièce d'identité à l'adresse suivante : rgpd@finansur.fr